



RÈGLEMENT DU FESTIVAL-NATURE-AIN HAUTEVILLE-LOMPNES 2026

ARTICLE 1 : ORGANISATION



Le Festival-Nature-Ain d'Hauteville-Lompnes est organisé par une association loi 1901, créée en 2013.

ARTICLE 2 : L'ASSOCIATION DU FESTIVAL



Pour l'organisation du Festival-Nature-Ain, l'association « Festival Nature Ain Hauteville Lompnes » est composée d'un bureau et de membres actifs bénévoles, qui veilleront à ce que l'évènement réponde parfaitement aux désirs des exposants et du public.

Il reçoit le concours :

- de la ville de Plateau d'Hauteville, du Conseil Départemental de l'Ain, de Haut Bugey Agglomération, de l'office du tourisme du Haut Bugey, de la ville de Champdor-Corcelles ;
- des partenaires privés suivants : Casino d'Hauteville, Crédit Agricole, TiragesPro, Jama, Studio Herwey, IPLN, Rémi Pozzi, le journal Le Progrès, le groupe CIC et le Centre social des 7 lieux.

ARTICLE 3 : LIEU, DATE ET HEURES D'ACCÈS



Le Festival-Nature-Ain d'Hauteville-Lompnes aura lieu les **29, 30 et 31 Mai 2026** sur les sites de la salle des fêtes, du boulodrome, du Centre social, du cinéma Novelty, du Casino d'Hauteville-Lompnes, et aussi en pleine nature, au Marais de Vaux et dans les environs de la commune selon les activités proposées.

Les heures d'ouverture du festival au public sont : le vendredi de 10h00 à 18h00, le samedi de 09h00 à 19h00 et le dimanche de 09h00 à 18h00. Pour les écoliers le vendredi, l'ouverture est à 9h00.

ARTICLE 4 : OBJECTIF



Le Festival-Nature-Ain d'Hauteville-Lompnes est une manifestation grand public dédiée à la promotion, la valorisation de la nature et de la biodiversité via les pratiques artistiques. La vente directe est autorisée durant l'évènement sous réserve d'acceptation par l'Association du Festival.

ARTICLE 5 : PRODUITS ET SERVICES EXPOSÉS



Lors du Festival-Nature-Ain d'Hauteville-Lompnes seuls les produits et services des secteurs repris dans le formulaire d'inscription seront autorisés à participer à cet évènement. Le festival est réservé aux exposants et conférenciers présentant, sur la déclinaison « NATURE » des photographies, des films courts et longs métrages, des peintures, des sculptures, des expositions, des matériels professionnels, des stages. Il est ouvert aux associations et structures de protection de la nature et de l'environnement et de défense de la biodiversité.

ARTICLE 6 : EXPOSANTS ET VISITEURS



Exposants :

Tous les exposants dont les photographies exposées correspondent aux secteurs renseignés à l'article 5. Des emplacements sont disponibles à l'intérieur des espaces d'exposition. Des supports d'exposition en bois de pays sont installés, pour les photographies, artistes et associations.





Visiteurs :

Le Festival-Nature-Ain d'Hauteville-Lompnes est un festival accessible à tout public (**gratuit - 12 ans**) avec :

- Un **Pass Général 3 jours** au tarif de **20€** (vendredi, samedi et dimanche) comprenant un accès illimité* aux expositions, aux films* (173 places disponibles pas de réservation), aux conférences (60 places disponibles pas de réservation) et aux sorties natures ;
- Un **Pass Général 2 jours** au tarif de **15€** (vendredi et samedi ou samedi et dimanche) comprenant un accès illimité* aux expositions, aux films* (173 places disponibles pas de réservation), aux conférences (60 places disponibles pas de réservation) et aux sorties natures ;
- Une **entrée journée** au tarif de **10€** comprenant un accès illimité* aux expositions, aux films* (173 places disponibles pas de réservation), aux conférences (60 places disponibles pas de réservation) et aux sorties natures ;
- Les stages ateliers (entrée du Festival acquittée) sont payants directement à l'intervenant, inscription à l'avance à l'accueil de la salle des fêtes.

***Sauf les films CNC** : Hors programmation du Festival Nature Ain, qui sont au programme et au tarif du cinéma NOVELTY.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION



Les exposants qui souhaitent participer au Festival-Nature-Ain d'Hauteville-Lompnes, doivent adresser à l'Association du Festival, leur candidature en remplissant le formulaire en ligne sur le site du festival prévu à cet effet. Si l'exposant propose 2 expositions, il devra remplir et envoyer 2 formulaires. De même, si l'exposant se présente avec 2 étiquettes par exemple Photographe ou Artiste, il devra aussi faire 2 inscriptions.

Sur le formulaire, il est prévu de renseigner un certain nombre de rubriques et de fournir un certain nombre de fichiers (BIO, photos, etc. ...), tout manquement ou partie incomplète annulera la candidature.

La date de mise en ligne du formulaire est prévue du **1 septembre 2025** jusqu'au **dimanche 7 décembre 2025** à minuit.

L'envoi de la candidature ne confère au candidat exposant aucun droit de participer au Festival-Nature-Ain d'Hauteville-Lompnes. L'Association du Festival se réserve souverainement le droit d'accepter ou de refuser une candidature sans avoir à justifier sa décision.

La participation des exposants (amateurs ou professionnels) proposant une simple exposition photo, peinture, sculpture, objets, ... est GRATUITE.

Pour l'**exposant professionnel**, le montant de l'emplacement du stand placé dans l'**espace pro** au boudodrome correspond à la somme présentée sur le formulaire d'inscription. Cela concerne :

- Les **Photographes Pro**, qui proposent sur le stand, une exposition, des stages, des formations et des voyages. Vous devrez aussi transcrire sur le formulaire d'inscription votre n° SIRET et votre n° immatriculation tourisme selon votre cas ;
- Les **Agences de voyage**, qui proposent sur le stand, des formations, des stages, des séjours/stages ou des voyages. Vous devrez transcrire sur le formulaire d'inscription votre n° SIRET et votre n° immatriculation tourisme ;
- Les stands de **Matériel Photo** (JAMA, Studio-Herwey, IPLN, ...) ;
- La **Librairie** ambulante qui sera placée, quant a elle, à l'extérieur.

Pour la promotion de l'exposant retenu, les photos déposées dans le dossier de candidature, peuvent être utilisées à des fins de promotion sur les différents supports du Festival sans contrepartie. Il appartient à l'exposant de prévenir la société qui veille sur le copyright de ses images de cette disposition.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DE LA CANDIDATURE



L'association du festival examine les candidatures parvenues avant la date limite fixée au **07 décembre 2025** minuit. Elle informe au plus tôt les candidats exposants de l'acceptation ou du refus de leur candidature. En cas d'acception, l'acceptation du candidat exposant ou intervenant n'est effective qu'à réception du formulaire de confirmation qu'il doit envoyer à l'association par retour de mail.

ARTICLE 9 : CESSION DE L'AUTORISATION D'EXPOSER



L'admission comme exposant est nominative et, en aucun cas, sauf accord préalable et écrit par l'Association du Festival, les exposants ne peuvent céder, sous-louer, prêter ou transférer, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de leur emplacement.

ARTICLE 10 : AMÉNAGEMENT, MONTAGE ET DÉMONTAGE



Aménagement et responsabilité

Le Festival Nature Hauteville-Lompnes Ain propose un aménagement libre, c'est-à-dire que chaque exposant développe son propre stand à l'intérieur de l'espace qui lui sera attribué. Afin d'assurer à l'ensemble un caractère harmonieux, la hauteur uniforme des stands intérieurs est fixée à 1m90. Pour des raisons de logistique, il n'est pas possible de préciser et de garantir un emplacement défini.

Les exposants aménagent, gèrent et animent leur stand. Les exposants s'engagent à participer aux 3 journées du Festival-Nature-Ain d'Hauteville-Lompnes, à effectuer le montage de leur stand le **jeudi 28 Mai** avant **19h00** (sauf cas particuliers, voir avec l'Association du Festival), et à ne pas le démonter ni enlever le matériel avant le **dimanche 31 Mai** à 18h00. Le stand doit être propre à l'ouverture du festival. Il sera remis à chaque exposant une notice lui indiquant les conditions de montage de son exposition selon les supports proposés.



Montage et démontage

Le montage des stands aura lieu le **jeudi 28 Mai 2026** jusqu'à 19h00. Le démontage aura lieu le dimanche soir dès 18h00 et jusqu'à 20h00.

ARTICLE 11 : ANNULATION OU REPORT DU SALON



La responsabilité de l'Association du Festival ne sera engagée en aucune manière si par suite d'un cas fortuit ou de force majeure la manifestation devait être ajournée, annulée ou fermée anticipativement.

En ce cas, les exposants dont la candidature a été acceptée ne pourront prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 12 : ADHÉSION AUX RÈGLEMENTS



L'exposant ou intervenant s'engage formellement à respecter toutes les clauses du présent règlement.

ARTICLE 13 : ENTRETIEN DU SITE DU FESTIVAL



L'entretien et la propreté du festival seront assurés par l'Association du Festival. Chaque exposant veillera à l'entretien de l'espace qui lui est alloué.

ARTICLE 14 : ASSURANCE



Les exposants sont tenus de posséder une assurance responsabilité civile couvrant leur participation au Festival-Nature-Ain d'Hauteville-Lompnes. Sans préjudice de cette obligation, l'Association du Festival a également souscrit à une police collective de responsabilité civile pour les dommages accidentels occasionnés aux tiers pendant la durée du Festival-Nature-Ain d'Hauteville-Lompnes et lors du montage et démontage des installations.

Chaque exposant devra fournir à l'Association du Festival les valeurs des œuvres, objets et matériels exposés.

ARTICLE 15 : HÉBERGEMENT AU GÎTE DE CHAMPDOR



Si la municipalité de Champdor-Corcelle reconduit le partenariat avec le Festival Nature Ain, il est possible de vous héberger gratuitement au gîte de Champdor sur la base de 2 personnes maximum. (un couple plus un jeune enfant est possible). Les places étant limitées à 29 personnes, l'attribution s'effectuera en tenant compte, suite à votre sélection, de la date du dépôt du formulaire de confirmation de votre venue (date et n° de dossier du pdf reçu par le Festival ou à défaut du mail de réception).

Il est possible d'occuper le gîte dès le mercredi soir, jusqu'au lundi matin du WE fixé du Festival.

Bien sûr, nous vous indiquons, que l'occupation du gîte doit s'effectuer en acceptant le partage des chambres sans exception et que vous devez utiliser et laisser propre les lieux en accord avec le règlement du gîte fixé par la commune.

À noter : le repas des exposants du samedi soir s'effectue dans ce gîte.

ARTICLE 16 : GARDIENNAGE ET SÉCURITÉ



Le gardiennage des espaces réservés aux expositions (2 niveaux de la salle des fêtes, et le boulodrome) est effectué par une société professionnelle de 20h00 à 7h00 du **jeudi 28 Mai** au **dimanche 31 Mai 2026**.

Fait à Plateau d'Hauteville, le 1 juillet 2025

L'Association du Festival

Le Président